



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires
du Cher

Arrêté n° 2017-0357
portant création d'une réserve temporaire de pêche sur une partie de l'étang de
POISIEUX
sur la commune de POISIEUX
pour une période de 5 ans,

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 à R.436-75 et R.436-77 à R.436-79 ;

Vu la demande présentée le 5 mai 2017 par Monsieur PONS Michel, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « Le Brochet Charostais» à CHAROST ;

Vu l'avis favorable du président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Chef du service départemental de l'AFB du Cher du 05 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2017-0192 du 6 avril 2017 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Cher ;

A R R E T E :

Article 1er : Toute pêche est interdite sur la partie sud de l'étang communal de POISIEUX sur une longueur de 100 m et une largeur de 30 m (voir annexe jointe). Cette interdiction est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de signature de l'arrêté.

Des panneaux de type P3 ci-dessous représenté, agréés par l'AFB, seront installés sur le site par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, « Le Brochet Charostais». Ils porteront la mention :

« Pêche interdite du 16 mai 2017 au 16 mai 2022 »



Article 2 : Les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R436-79 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des territoires du Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de POISIEUX pour affichage en mairie dès réception et pour la durée du présent arrêté.

Bourges, le 16 mai 2017

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des Territoires,
Le chef du service Environnement et Risques,


Luc FLEUREAU

Annexe arrêté n° 2017-0357
ETANG DE POISIEUX

